



ENR/DPC-EC/VV/V9.0-1064

## Carte d'identité (personne majeure)

### ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**  
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX  
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80  
**Courriel** : etat.civil@ville-pamiers.fr  
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

### ● Dans quel cas faire une demande ?

La carte d'identité est un document officiel justifiant de l'état civil et la nationalité du demandeur.

### ● Comment faire une demande ?

La personne se présente au Service Etat-Civil pour compléter le dossier.

### ● Durée de validité : 15 ans

### ● Perte ou vol

Déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol au commissariat de police.  
 Timbre fiscal de 25 euros

### ● Suivi de la demande

A partir du numéro de demande du dossier, il est possible de savoir si la carte est disponible à la mairie en utilisant le télé-service de suivi de demande en indiquant l'adresse suivante : <http://193.252.228.90/accueil.asp>

### ● Délai de délivrance 21 jours





ENR/DPC-EC/VV/V9.0-1064

## Carte d'identité (personne majeure)

### ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**  
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX  
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80  
**Courriel** : etat.civil@ville-pamiers.fr  
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

### ● Dans quel cas faire une demande ?

La carte d'identité est un document officiel justifiant de l'état civil et la nationalité du demandeur.

### ● Comment faire une demande ?

La personne se présente au Service Etat-Civil pour compléter le dossier.

### ● Durée de validité : 15 ans

### ● Perte ou vol

Déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol au commissariat de police.  
 Timbre fiscal de 25 euros

### ● Suivi de la demande

A partir du numéro de demande du dossier, il est possible de savoir si la carte est disponible à la mairie en utilisant le télé-service de suivi de demande en indiquant l'adresse suivante : <http://193.252.228.90/accueil.asp>

### ● Délai de délivrance 21 jours





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V9.0-1064

● Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS	1 <sup>ère</sup> demande	CNI périmée et/ou passeport valide	Passeport périmé et sans CNI
2 photographies d'identité réglementaires (de face, tête nue), de - de 6 mois et identiques	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, eau, impôts, téléphone, gaz ...) ou 1 attestation d'hébergement avec justificatif de domicile de moins de 3 mois et carte d'identité de l'hébergeant	X	X	X
Passeport sécurisé	X	X	X Si passeport périmé depuis - de 5 ans
Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas d'une 1 <sup>ère</sup> demande, ou si le demandeur ne connaît pas les dates et lieux de naissance des parents ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans	X		X Si passeport périmé depuis + de 5 ans
Carte d'identité périmée		X	
Dossier à retirer au guichet (rempli à l'encre noire et en majuscule)	X	X	X

□ **Cas particuliers :**

- . Acte de mariage pour les personnes mariées
- . Acte de décès pour les personnes veuves
- . En cas de perte, tout autre justificatif d'identité
- . Timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou vol) et, le cas échéant la déclaration de vol

**Présenter les originaux et remettre les copies des documents demandés**

**En cas non présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.**





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V9.0-1064

● Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS	1 <sup>ère</sup> demande	CNI périmée et/ou passeport valide	Passeport périmé et sans CNI
2 photographies d'identité réglementaires (de face, tête nue), de - de 6 mois et identiques	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, eau, impôts, téléphone, gaz ...) ou 1 attestation d'hébergement avec justificatif de domicile de moins de 3 mois et carte d'identité de l'hébergeant	X	X	X
Passeport sécurisé	X	X	X Si passeport périmé depuis - de 5 ans
Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas d'une 1 <sup>ère</sup> demande, ou si le demandeur ne connaît pas les dates et lieux de naissance des parents ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans	X		X Si passeport périmé depuis + de 5 ans
Carte d'identité périmée		X	
Dossier à retirer au guichet (rempli à l'encre noire et en majuscule)	X	X	X

□ **Cas particuliers :**

- . Acte de mariage pour les personnes mariées
- . Acte de décès pour les personnes veuves
- . En cas de perte, tout autre justificatif d'identité
- . Timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou vol) et, le cas échéant la déclaration de vol

**Présenter les originaux et remettre les copies des documents demandés**

**En cas non présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.**

